

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date vingt-deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Délibération n° : 22-03-14**

**9.1 Autres domaines de compétences  
des communes**

**Objet : Convention pour la pose de  
matériel de vidéoprotection sur un  
immeuble privé**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Ali FARHI - Ariette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

#### ÉTAIENT EXCUSÉES :

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Christian DURIEUX a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire.

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du système de vidéoprotection va être implantée sur la façade du n°2 de la rue René Franck,

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble est la propriété de Monsieur Noël OLIVIER, qui a donné son accord à la commune pour procéder à l'installation de son matériel de vidéoprotection.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :***

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la pose de matériel de vidéoprotection sur un immeuble privé.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20220309-22\_03\_14-DE

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
et Général

Acte affiché le : 08 MARS 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr)

Le Maire,  
  
Sandrine GOMBERT

**Convention pour la pose de matériel de  
vidéoprotection sur un immeuble privé**

Entre :

La commune de Petite-Forêt

Représentée par Sandrine GOMBERT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° ...  
du 1<sup>er</sup> mars 2022,

80, rue Jean Jaurès

59494 Petite-Forêt

Ci-après dénommée « la commune »,

Et,

Monsieur Noël OLIVIER,

2, rue René Franck

59494 Petite-Forêt

Ci-après dénommé « le Propriétaire »,

**1. Objet de la convention :**

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire.

Une partie du système de vidéoprotection va être implantée sur la façade du n°2 de la rue René Franck,

Cet immeuble est la propriété de Monsieur Noël OLIVIER, qui a donné son accord à la commune pour procéder à l'installation de son matériel de vidéoprotection.

**Il est convenu ce qui suit :**

- Article 1 :

L'installation comprend des câbles et des goulottes. Elle est prévue au niveau du chéneau ainsi que sur la façade. Le matériel utilisé par la commune répond aux normes exigées par l'État en matière de vidéoprotection.

- Article 2 :

L'installation du matériel est propriété de la commune et sous sa responsabilité. C'est elle qui en assure l'entretien, la maintenance, voire le remplacement. La commune s'engage à informer le Propriétaire de toute intervention sur le matériel.

- Article 3 :

En cas de préjudice lors d'une intervention, la commune s'engage à prendre à sa charge les frais de réparation.

- Article 4 :

La durée de la convention prend effet à la signature pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation.

- Article 5 :

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci prendra effet trois mois après la date de notification par courrier recommandé.

- Article 6 :

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable, à défaut, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

- Annexe :

- o 1 et 2 / plans des installations et description du matériel installé
- o 3 / descriptif des maintenances

Fait en deux exemplaires à Petite-Forêt le .....

Pour la commune,

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.

Le Propriétaire,

Noël OLIVIER.